



## Mairie de LOMBERS

Place du Village ♦ 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 ♦ Fax 05 63 55 65 25

### REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE DE LOMBERS

**ARTICLE 1 :** La gestion de la garderie est municipale.

**ARTICLE 2 :** Toute personne ayant une relation directe ou indirecte avec la garderie devra respecter ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Les enfants sont acceptés de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 45 à 18 h 30. Ils doivent respecter le personnel qui les encadre, ainsi que leurs camarades. Les locaux et le matériel mis à leur disposition ne doivent pas être dégradés.

**ARTICLE 4 :** Tout enfant qui ne respectera pas le règlement recevra un avertissement du Maire de Lombers. Au troisième avertissement, la mise à pied pourra être décidée par la commission communale des affaires scolaires.

**ARTICLE 5 :** Pour l'année 2009-2010, les tarifs suivants seront appliqués

- à la journée : le matin : 1,65 €

le soir : 2,47 €

- Forfaits à la semaine (matin + soir) :

- pour 1 enfant : 11 €,

- pour 2 enfants : 18,72 €,

- pour 3 enfants : 24,20 €.

Une nouveauté est mise en place à compter de la rentrée 2009, les forfaits à la semaine matin et soir pour les enfants qui fréquentent régulièrement la garderie soit le matin, soit le soir.

- Forfait semaine matin :

- pour 1 enfant : 5 €

- pour 2 enfants : 8,52 €

- pour 3 enfants : 11 €

- Forfait semaine soir :

- pour 1 enfant : 7 €

- pour 2 enfants : 11,92 €

- pour 3 enfants : 15,40 €.

Les factures seront envoyées aux familles en fin de bimestre (octobre, décembre, février, avril et juin) et seront payables à la Trésorerie de Réalmont.

Je soussigné(e) M. ou Mme .....

adresse.....

Représentant légal des enfants : .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie scolaire de Lombers.

Fait à Lombers, le  
Signature des parents.